



Châtelleraut, le 25 septembre 2015

Le Comité d'Education à la Santé et à la
Citoyenneté du collège Jean Macé (CESC)

Aux parents d'élèves

Madame, Monsieur,

De nombreux comportements routiers aux abords du collège pouvant être générateurs d'accidents ont été constatés depuis la rentrée.

Il nous apparaît indispensable d'attirer votre attention sur les règles de sécurité qui régissent la circulation des deux-roues.

Dans le cadre des actions de prévention mises en place par le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté, **le collège Jean Macé et le commissariat de police de Châtelleraut s'associent** pour vous rappeler :

1. Les éléments de sécurité obligatoires pour les cyclistes :

- Avertisseur sonore (sonnette). Equipement audible à 50 mètres,
- Catadioptres propres et en état : à l'arrière, à l'avant, sur les pédales et latéraux,
- Feux de position avant et arrière en état,
- 2 dispositifs de freinage en état.

2. Les règles de circulation :

- Ne pas circuler de front avec un autre deux-roues en présence d'un véhicule voulant dépasser,
- Conduire à une vitesse raisonnable dans les aires piétonnes et/ou sur les trottoirs (hors agglomération) en présence de piétons ou d'habitations,
- Obligation de circuler sur les pistes cyclables quand elles existent.

Un contrôle par la police aura lieu prochainement aux abords du collège afin de vérifier les éléments de sécurité des véhicules des élèves.

Sachant pouvoir compter sur votre collaboration pour rappeler ces règles de sécurité à votre enfant et vérifier, le cas échéant, le bon état du véhicule qu'il utilise ainsi que de ses équipements, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à notre dévouement.

Le CESC